

Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2022-DEP-004

**AVIS DES EXPERTS DELEGUES
de la Commission Espèces Protégées**

Art L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre de la demande : 2018-01504-011-002

Nom du projet : **Parc éolien de la forêt de Bauzon**

Demande d'autorisation environnementale : oui

Lieu des opérations

Département : 07

Commune : Astet

Bénéficiaire :

Boralex

Motivations ou conditions :

La commission Espèces Protégées du CSRPN a examiné le dossier en sa séance du 10 02 2022. Elle admet les arguments qui conduisent à valider les raisons impératives d'intérêt public majeur du projet. Toutefois le dossier présenté n'est pas satisfaisant sur un certain nombre de points :

- Nous regrettons un déficit de connaissances concernant l'entomofaune, en particulier les coléoptères saproxyliques qui ne semblent pas avoir fait l'objet d'investigations suffisantes, s'agissant d'impacts sur des milieux forestiers.
- Le choix du raccordement électrique n'étant pas défini, il paraît difficile d'affirmer l'absence d'impacts. Nous avons en particulier des doutes sur les impacts possibles sur l'alimentation en eau et le fonctionnement des zones humides et tourbières situées en aval des liaisons possibles.
- La question des effets cumulés avec les autres parcs éoliens proches, qui pourrait rendre le territoire très défavorable pour certaines espèces d'oiseaux ou de chiroptères n'est pas réellement étudiée.
- L'impact sur les milieux forestiers reste non négligeable. On peut regretter que 24 % des surfaces défrichées (1.7 ha) concernent des secteurs de forêt ancienne de type hêtraie sapinière acidiphile. Les 0.9 ha de hêtraies acidiphile, de forêts mixtes et d'accrus peuvent aussi présenter des enjeux de biodiversité. L'îlot de sénescence de 10 ha est une compensation de cet impact. Il pourrait être intégré au réseau FRENE. Il convient de veiller à ce que la durée de cet engagement soit en cohérence avec la durée de

l'exploitation du parc éolien et de prévoir la prolongation de cette mesure si l'exploitation du parc éolien devait être prolongée.

- La population de Buxbaumie est très probablement sous-estimée compte tenu des nouvelles méthodes d'investigation qui n'ont pas été utilisées sur ce site. Il conviendrait de préciser ces données et d'ajuster les mesures ERC sur la base de ces nouvelles données.
- Il serait aussi intéressant d'intégrer les informations issues de la nouvelle liste rouge des bryophytes publiée en 2021.
- Les interrogations concernant les risques de collision en phase d'exploitation restent importantes. Nous admettons les arguments qui sont développés concernant le moindre impact des éoliennes ayant une garde au sol supérieure à 50 m. Toutefois l'impact possible pour les espèces de rapaces volant à haute altitude et utilisant les courants ascendants n'est pas abordé de manière précise. La question se pose aussi pour certains chiroptères. Le suivi et l'ajustement des mesures de bridage constituent des éléments importants pour limiter cet impact en phase d'exploitation.
- La chouette de Tengmalm a fait l'objet d'un travail de reconnaissance poussé dans le cadre de l'état initial, les densités de chanteurs sont notables. Nous recommandons que des dispositions particulières soient prises pour contrôler de façon scrupuleuse avant la phase de défrichement les arbres susceptibles de contenir des cavités, et que celles-ci soient clairement exposées.
- La convention avec le groupement forestier pour l'îlot de sénescence doit intégrer un volet concernant les mesures de « gestion » dans et autour de l'ILS vis-à-vis de la sécurité des usagers de la forêt.
- Le principe de reboisement de 19,8 ha de landes et milieux ouverts pour assurer une compensation des surfaces forestières abattues ne nous paraît pas acceptable. Ces écosystèmes présentent aussi des enjeux de biodiversité spécifiques qui n'ont pas été étudiés. Dans un massif très boisé, comme celui de Bauzon, elles contribuent au maintien d'une mosaïque de milieux favorable à certaines espèces d'oiseaux protégées. Il nous paraît nécessaire d'abandonner cette mesure, qui pose d'ailleurs question par rapport au développement d'essences allochtones (douglas et épicéa) en remplacement d'essences autochtones, et d'opter pour le fonds de compensation forestier.

Ces nombreuses remarques nous conduisent à formuler un avis favorable sous condition. Nous demandons expressément que le dossier nous soit resoumis avec les réponses du pétitionnaire aux questions formulées ci-dessus.

Par ailleurs, nous rappelons que lors de la présentation de la SAP, en CSRPN de décembre, la DREAL a intégré les Parcs Naturels Régionaux au bilan, et notamment au décompte surfacique, des aires protégées. Un tel choix devrait conduire à refuser des aménagements lourds tels que des éoliennes sur le territoire des PNR.

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Auvergne-Rhône-Alpes



**Par délégation du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Auvergne Rhône-Alpes**

Nom et prénom du délégataire : Hervé COQUILLART

Avis : Favorable sous condition

Fait le : 21 02 2022

Signature :